

**CONSEIL MUNICIPAL DU 21 SEPTEMBRE 2020
SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC
COMPTE RENDU**

-----0-----

Dossier n° 80-2020 : Agence d'urbanisme Bordeaux Aquitaine a'urba – Désignation d'un représentant

La commune de Saint-André-de-Cubzac est adhérente du 1^{er} collège de l'a-urba qui regroupe 27 communes de la métropole, 6 communes hors métropole, 4 EPCI et 3 syndicats mixtes.

Conformément aux dispositions statutaires de l'agence, la représentation de la commune à l'assemblée générale doit être assurée par le maire ou un représentant élu de la collectivité.

Il est proposé au conseil municipal de désigner un représentant de la commune pour siéger à l'assemblée générale de l'a-urba.

Il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation. Toutefois, conformément à la possibilité offerte par l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal a décidé à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret à cette nomination.

Après vote à main levée, est élu en qualité de représentant de la commune pour siéger à l'assemblée générale de l'a-urba : Monsieur Nicolas TELLIER.

Adopté par 28 voix pour et 4 abstentions (M. BELMONTE, Mme MARTIN, M. FAMEL, Mme SIGNAC)

Dossier n° 81-2020 : Commission locale d'évaluation des charges transférées – Désignation d'un représentant

Le conseil communautaire du Grand Cubzaguais Communauté de communes réuni en séance le 16 juillet 2020, a créé la commission locale d'évaluation des charges transférées entre la communauté de communes et ses communes membres, et fixé à un le nombre d'élus par commune membre de cette commission.

La commission locale d'évaluation des charges transférées sera amenée à se réunir dès lors qu'un transfert de services ou d'équipements interviendra entre une commune et Grand Cubzaguais Communauté de communes, afin d'en évaluer l'impact financier qui sera déduit de l'attribution de compensation versée aux communes membres. Elle se réunira également en cas de révision de l'attribution de compensation prévue par les textes légaux et réglementaires.

Il appartient au conseil municipal de désigner un représentant de la commune pour siéger à la commission locale d'évaluation des charges transférées.

Il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation. Toutefois, conformément à la possibilité offerte par l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal a décidé à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret à cette nomination.

Après vote à main levée, est élue en qualité de représentante de la commune pour siéger à la commission locale d'évaluation des charges transférées : Madame Célia MONSEIGNE.

Adopté par 28 voix pour et 4 abstentions (M. BELMONTE, Mme MARTIN, M. FAMEL, Mme SIGNAC)

Dossier n° 82-2020 : Révision d'autorisations de programme et crédits de paiements (AP/CP)

Vu les articles L 2311-3 et R 2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des AP/CP ;

Vu le tableau des AP-CP adopté par le conseil municipal lors de sa séance en date du 6 juillet 2020 ;

Considérant qu'il convient d'ajuster le montant global de l'opération d'extension de l'école Suzanne Lacore ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 10 septembre 2020 ;

Il est proposé les modifications suivantes :

N° AP	Libellé	CP antérieurs	CP 2020	CP 2021	Total	
AP 2018-03	Extension de l'école S. Lacore (OP 201703)	26 692,74 €	631 307,26 €	200 000 €	858 000 €	<i>Délibération 06/07/2020</i>
		26 692,74 €	631 307,26 €	250 000 €	908 000 €	<i>Modification</i>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- décide de modifier le tableau des AP/CP comme indiqué ci-dessus ;
- autorise madame le maire à engager, liquider et mandater les dépenses correspondantes à cette AP/CP, dans la limite des montants indiqués.

Adopté à l'unanimité

Dossier n° 83-2020 : Contribution communale au financement de l'école privée Sainte-Marie

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association des établissements d'enseignement privé sont prises en charges par la commune dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

Ainsi, la commune siège de l'établissement privé est tenue d'assumer les dépenses de fonctionnement des élèves domiciliés sur son territoire pour ce qui concerne les classes élémentaires et, depuis la loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019, les classes maternelles.

Après concertation et par référence au compte administratif 2018, le coût moyen par élève pour l'année scolaire 2019/2020 a été arrêté à la somme de :

- **474 €** pour les élèves des classes élémentaires
- **1 405 €** pour les élèves des classes maternelles

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- approuve les forfaits de participation communale sus indiqués ;
- autorise madame le maire à signer la convention de forfait communal avec l'ensemble scolaire Saint André/Saint Marie pour l'année scolaire 2019-2020 ;
- précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur le compte 6558 du budget principal.

Adopté par 20 voix pour, 2 voix contre (MM. LUPRICE, MIEYEVILLE) et 10 abstentions (Mmes LAVAUD, PENICHON, PIERRONNET, GACHET, BORRELLY, PÉROU, CLEMENCEAU MM. CAILLAUD, VILATTE, TELLIER)

Dossier n° 84-2020 : Ecole Pierre Dufour – Conventions de mise à disposition auprès de la commune d'un accompagnant des élèves en situation de handicap

Depuis la rentrée scolaire 2003, l'éducation nationale a mis en place un dispositif d'accompagnement à la scolarisation des élèves en situation de handicap dans les écoles primaires de la Gironde.

Ce dispositif, concrétisé notamment par le recrutement et l'intervention auprès de ces élèves d'assistants d'éducation auxiliaires de vie scolaire, désormais nommés accompagnants des élèves en situation de handicap, porte essentiellement sur le seul temps scolaire.

Mais, pour assurer la continuité de l'inclusion de cette population scolaire, la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées estime parfois nécessaire de faire perdurer l'accompagnement des élèves handicapés pendant les activités de cantine organisées par la commune.

C'est ainsi que la commission a reconnu le besoin des enfants scolarisés en classe ULIS à l'école Pierre Dufour d'être accompagnés par deux accompagnants des élèves en situation de handicap également durant le temps de cantine.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- approuve chacune des deux conventions de mise à disposition auprès de la commune d'un accompagnant des élèves en situation de handicap à l'école Pierre Dufour en dehors du temps scolaire et notamment sur le temps de cantine, telles qu'elles sont annexées à la présente délibération ;
- autorise madame le maire à signer lesdites conventions ainsi que tout document afférent à cette affaire.

Adopté à l'unanimité

Dossier n° 85-2020 : Amélioration de la performance énergétique de la salle du Mascaret – Demande de subvention au conseil départemental de la Gironde dans le cadre du Contrat Ville d'Equilibre

La salle du Mascaret, construite en octobre 1991 et principalement occupée par les associations de la commune, présente des huisseries vieillissantes causant notamment à ses usagers un sentiment d'inconfort thermique en hiver.

Dans une finalité de soutien à la vie associative, et afin de poursuivre la démarche de rénovation et d'amélioration de la performance énergétique des bâtiments communaux engagée par la commune depuis plusieurs années, il est envisagé de réaliser cette année le remplacement des huisseries existantes simple vitrage de cette salle par des huisseries double vitrage, ainsi que la pose de volets en bois. Ces travaux ont été chiffrés à 8 137,44 euros HT.

Dans le cadre du Contrat « Ville d'Equilibre » conclu entre la commune de Saint-André-de-Cubzac et le conseil départemental de la Gironde, ce dernier est susceptible d'apporter son aide au financement des travaux au titre de sa politique d'amélioration de la performance énergétique du patrimoine bâti. Cette aide pourrait s'élever à 25 % du montant hors taxe des travaux, soit 2 034,36 euros HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- décide la réalisation des travaux de remplacement des huisseries de la salle du Mascaret ainsi que de pose de volets bois ;
- arrête le plan de financement correspondant comme suit :

Dépenses HT		Recettes	
Pose de 6 portes-fenêtres à deux vantaux	5 140,32 € HT	Subvention du conseil départemental	2 034,36 € HT
Pose de 6 volets battants en bois	2 997,12 € HT	Autofinancement	6 103,08 € HT
TOTAL HT	8 137,44 € HT	TOTAL HT	8 137,44 € HT

- autorise madame le maire à déposer auprès du conseil départemental, un dossier de demande de subvention au titre des travaux d'amélioration de la performance énergétique de la salle du Mascaret ;
- précise qu'il s'engage à intégrer des critères de développement durable dans les travaux ;
- autorise madame le maire à signer, le cas échéant, tous documents afférents à cette opération.

Adopté à l'unanimité

Dossier n° 86-2020 : Extension de la Plaine des sports Laurent Ricci – Demande de subvention au conseil départemental de la Gironde dans le cadre du Contrat Ville d'Equilibre

Ouvertes au public en 2012, les installations de la Plaine des sports Laurent Ricci sont aujourd'hui très utilisées par les clubs associatifs de football, de rugby, d'athlétisme, de pétanque, de VTT et de skate-park.

La croissance démographique de la commune associée à la féminisation dans le sport et la qualité du travail associatif sont à l'origine de demandes de locaux supplémentaires. Face à ce constat et dans un souci constant d'encourager la pratique sportive, il est apparu opportun d'envisager des travaux d'extension des installations existantes.

Par marché du 8 mars 2019, le groupement DIID Architectes/INTECH a été retenu pour assurer la maîtrise d'œuvre du projet. Celui-ci estime le coût de cette extension, comprenant notamment 4 vestiaires, des douches, des sanitaires, un local délégué, des locaux techniques et de rangement ainsi qu'un préau, à 459 000 € HT.

Dans le cadre du « Contrat Ville d'Equilibre » conclu entre la commune et le conseil départemental, ce dernier est susceptible d'apporter son aide au financement des travaux. Le taux de subvention applicable à l'opération est de 20 % du coût HT de dépense plafonnée à 100 000 €, pondéré par le coefficient de solidarité de la commune (0,96).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- arrête le plan de financement correspondant comme suit :

Dépenses HT		Recettes HT	
Travaux d'extension de la Plaine des Sports Laurent Ricci			
○ Gros œuvre	144 000€	Conseil départemental	19 200 €
○ Charpente	16 000€		
○ Couverture/Etanchéité	33 000€	Fédération Française de Football	20 000 €
○ Façades/bardage	62 000€		
○ Menuiseries extérieures	15 000€		
○ Menuiseries intérieures	10 500€	Autofinancement	419 800 €
○ Carrelage	29 000€		
○ Peinture	7 500€		
○ Electricité	28 000€		
○ CVC-plomberie-sanitaires	72 000€		
○ Aménagements extérieurs/VRD	42 000€		
Total HT	459 000 €	Total HT	459 000 €

- autorise madame le maire à déposer auprès du conseil départemental, un dossier de demande de subvention au titre des travaux d'extension de la Plaine des sports Laurent Ricci ;
- s'engage à intégrer des critères de développement durable dans la réalisation des travaux ;
- s'engage à compenser par l'autofinancement en cas de financement externe inférieur à la demande dans le cadre de la demande de subvention au conseil départemental ;
- autorise madame le maire à signer, le cas échéant, tous documents afférents à cette opération.

Adopté à l'unanimité

Dossier n° 87-2020 : Contrat de coopération territoriale d'éducation artistique et culturelle (COTEAC) – Demande de subvention au conseil départemental de la Gironde

Vu la convention d'objectifs et de moyens entre la commune de Saint-André-de-Cubzac et l'association CLAP en date du 28 janvier 2019, par laquelle la commune s'engage à apporter son soutien financier à l'association

CLAP pour la réalisation d'actions artistiques et culturelles menées dans le cadre d'une politique publique concertée ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 24 février 2020 autorisant madame le maire à signer un contrat de coopération territoriale d'éducation artistique et culturelle (COTEAC) dénommé « Les Traversées Imaginaires »,

Le COTEAC, né de la volonté de déploiement d'un projet artistique et culturel sur un territoire élargi, a été signé le 16 mars 2017 et renouvelé le 1^{er} février 2019. Il implique différents partenaires dont la commune de Saint-André-de-Cubzac, la communauté de communes Latitude Nord Gironde, la DRAC, la DSDEN et le département de la Gironde.

Les parcours artistiques et culturels initiés dans le cadre du COTEAC permettent aux populations du territoire, notamment aux plus jeunes, la découverte du spectacle vivant, des arts visuels, du patrimoine, de la lecture,... sur trois saisons : 2020-2021, 2021-2022, 2022-2023.

Chacun des partenaires contribue à la réalisation des actions initiées dans le cadre du COTEAC, notamment par un co-financement de la commune de Saint-André-de-Cubzac et de la communauté de communes Latitude Nord Gironde à hauteur d'un montant prévisionnel global de 145 848 € pour la saison 2020/2021, y compris les valorisations de moyens estimées sur la période.

Le contrat comporte plusieurs projets qui vont concerner 50 classes ou groupes constitués d'enfants sur la saison 2020/2021 :

- Un projet d'immersion artistique et scientifique dans le monde des gallinacées, *Histoires de poules*, avec des ateliers de sensibilisation à la vie animale et des séances de conte, à destination des maternelles ;
- Un projet *Bienvenue dans la Jungle*, de sensibilisation à la pratique musicale et au théâtre d'ombres pour les classes de CP et CE1 ;
- Un projet pour les CE2, CM1, CM2, *Bestiaire du ciel et des marais*, qui propose une exploration de la faune et de la flore réelle ou imaginée à travers une immersion sur un site naturel du territoire et des ateliers de découverte du théâtre d'ombres et de la musique concrète ;
- Un projet *Tout un cirque* pour explorer le cirque contemporain pour les classes du CP à la 6^{ème} ;
- Un projet *Une Poésie dans la ville* mélangeant découverte de l'architecture et de l'aménagement paysager et poésie pour les classes de cycle 3 et de collège et lycée ;
- Un projet *Mano Dino* qui est une invitation à la découverte des arts de la marionnette pour les classes du CP au CE2 ;
- Un projet *Bonobo* de sensibilisation à la pratique instrumentale de groupe et d'immersion dans un univers visuel singulier, pour les classes de CM1, CM2, 6^{ème} ;
- Des projets de sensibilisation au théâtre avec des classes de collège ;
- Des projets « A la découverte des écritures contemporaines pour le théâtre » ;
- Des ateliers artistiques et scientifiques destinés à l'apprentissage de la pratique du théâtre avec l'encadrement d'un comédien professionnel.

Le plan prévisionnel des dépenses s'établit comme suit :

Interventions artistes	31 674
Transport et repas artistes	10 531
Assurance	800
Formation	2 918
Frais de communication	2 600
Achat de matériel	2 905
Frais de personnel	43 020
Valorisation des dépenses de billetterie	9 090
Valorisation des dépenses de transport	9 960
Cession spectacles	32 350
Total des dépenses :	145 848

Considérant que l'engagement financier de la commune de Saint-André-de-Cubzac dans le cadre de cette opération est porté par l'association CLAP en tant qu'opérateur culturel conventionné par la collectivité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- approuve l'engagement de la commune dans les projets initiés dans le cadre du COTEAC ;
- autorise madame le maire à solliciter le conseil départemental en vue de l'obtention d'une subvention de 14 000 € ;
- autorise madame le maire à signer, le cas échéant, tous documents afférents à l'obtention de cette aide financière.

Adopté par 30 voix pour et 2 abstentions (M. BELMONTE, Mme MARTIN)

Dossier n° 88-2020 : Travaux de requalification du site de Montalon – Demande de dotation de soutien à l'investissement public local (DSIL 2020)

Le site de Montalon, point culminant de la commune situé à plus de 63 mètres d'altitude, offre un large panorama sur la Dordogne, présente la particularité de marquer le passage du 45^{ème} parallèle Nord, et comprend encore 7 moulins dont deux sont propriétés de la commune. Le site de Montalon présente un véritable potentiel quant à la sensibilisation et à la découverte du patrimoine.

Le conseil municipal réuni en séance le 2 juillet 2018 a approuvé la réalisation d'une étude de requalification complète du site de Montalon sur une surface d'environ 8 500 m².

Par marché de maîtrise d'œuvre paysagère en date du 25 octobre 2018, la commune a confié à l'Atelier ARCADIE le soin de procéder à cette étude.

Au stade de l'avant-projet définitif, l'Atelier ARCADIE a estimé le montant des travaux de requalification à 257 854 € HT. L'objectif du projet est de réaliser un véritable écrin de verdure, avec la création d'une lisière forestière qui redessine les limites du site afin de l'inscrire dans une logique de parc. Au cœur de cette lisière, il est programmé de matérialiser le 45^{ème} parallèle par un chemin rectiligne sur un axe Est-Ouest et de mettre en scène les moulins en rénovant notamment le belvédère. La plantation de 12 arbres fruitiers supplémentaires, 2 700 plants forestiers, et 2 600 vivaces et couvre sols est projetée. Le projet s'inscrit ainsi dans la poursuite des démarches écologiques engagées par la commune, de gestion différenciée des espaces paysagers, et de développement de la biodiversité.

Le conseil départemental a d'ores et déjà apporté son aide au financement des travaux dans le cadre de son plan d'actions paysage, par un arrêté attributif d'un montant de 125 000€ en date du 20 décembre 2019.

La commune peut également solliciter une subvention dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement public local (DSIL) au titre de la transition écologique et de la préservation du patrimoine public historique et culturel. Le taux de subvention peut aller jusqu'à 80 % du montant HT des dépenses.

Il est proposé au conseil municipal de solliciter une dotation de soutien à l'investissement public local au titre de la réalisation des travaux de requalification du site de Montalon.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- décide la réalisation des travaux de requalification du site de Montalon ;
- arrête le plan de financement correspondant comme suit :

Dépenses HT		Recettes HT	
Travaux de voirie réseaux divers (VRD)	120 322,80 €	Subvention du Conseil départemental, arrêté attributif du 20.12.2019	125 000,00 €
Travaux espaces verts	101 681,20 €	DSIL	81 283,20 €
Mobilier	35 850,00 €	Autofinancement	51 570,80 €
Total HT	257 854,00 €	Total HT	257 854,00 €

- autorise madame le maire à déposer un dossier de demande de dotation à l'investissement public local dans le cadre de la réalisation des travaux de requalification du site de Montalon ;
- autorise madame le maire à signer, le cas échéant, tous documents afférents à cette opération.

Adopté par 30 voix pour et 2 voix contre (M. FAMEL, Mme SIGNAC)

Dossier n° 89-2020 : Convention d'aménagement de bandes cyclables de transition conclue entre la commune de Saint-André-de-Cubzac et le conseil départemental de la Gironde

Dans le cadre du rééquilibrage de la place consacrée au vélo dans l'espace public, il est proposé la réalisation d'un aménagement, par le Département, d'une continuité cyclable expérimentale entre le Pont-Eiffel à Cubzac-les-Ponts et le Pôle multimodal à Saint-André-de-Cubzac.

Cette liaison expérimentale entre Saint-André-de-Cubzac et Cubzac-les-Ponts est d'ailleurs inscrite dans le cadre du Contrat « Ville d'Equilibre » conclu entre la ville de Saint-André-de-Cubzac et le conseil départemental de la Gironde. Ce projet s'inscrit dans une démarche globale de renforcement des efforts en matière de mobilité favorisant les déplacements doux et alternatifs.

Dans le cadre de la réalisation de cet itinéraire cyclable départemental expérimental de transition, il est proposé de conclure une convention entre la ville de Saint-André-de-Cubzac et le conseil départemental de la Gironde. Ladite convention a pour objet d'autoriser le Département à réaliser des travaux sur une partie du réseau routier départemental située dans l'agglomération de Saint-André-de-Cubzac. Ces travaux départementaux réalisés et financés par le conseil départemental de la Gironde consisteront notamment au déplacement, à la fourniture et à la pose de panneaux de zones 30 ou encore à un marquage au sol de bandes cyclables avec pictogrammes et/ou chevrons.

Il est ainsi proposé au conseil municipal d'approuver ladite convention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- approuve la convention d'aménagement de bandes cyclables de transition conclue entre la commune de Saint-André-de-Cubzac et le conseil départemental de la Gironde telle qu'elle est annexée à la présente délibération ;
- autorise madame le maire à signer ladite convention et tous documents d'exécution y afférents.

Adopté à l'unanimité

Dossier n° 90-2020 : Convention d'aménagement de l'itinéraire cyclable départemental de transition entre Saint-André-de-Cubzac et Cubzac-les-Ponts conclue entre le conseil départemental de la Gironde et la commune de Saint-André-de-Cubzac

Dans le cadre du rééquilibrage de la place consacrée au vélo dans l'espace public, il est proposé la réalisation d'un aménagement, par le Département, d'une continuité cyclable expérimentale entre le Pont-Eiffel à Cubzac-les-Ponts et le Pôle multimodal à Saint-André-de-Cubzac.

Cette liaison expérimentale entre Saint-André-de-Cubzac et Cubzac-les-Ponts est d'ailleurs inscrite dans le cadre du contrat « Ville d'Equilibre » conclu entre la Ville de Saint-André-de-Cubzac et le conseil départemental de la Gironde. Ce projet s'inscrit dans une démarche globale de renforcement des efforts en matière de mobilité favorisant les déplacements doux et alternatifs.

Dans le cadre de la réalisation de cet itinéraire cyclable départemental de transition, il est proposé de conclure une convention entre la Ville de Saint-André-de-Cubzac et le Conseil Départemental de la Gironde. Ladite convention aura vocation à encadrer les aménagements prévoyant l'implantation des panneaux de signalisation directionnelle spécifiques sur l'itinéraire cyclable départemental en précisant les obligations particulières du Département et de la commune dans le cadre de la réalisation des travaux et des modalités de gestion ultérieures.

La commune de Saint-André-de-Cubzac sera ainsi tenue, pour les voiries communales, d'informer le Département lors de changements de conditions de circulation ou encore d'assurer la garantie d'une

chaussée en bon état de roulement ainsi qu'une gestion et un entretien des voies communales empruntées par l'itinéraire cyclable départemental. Le conseil départemental de la Gironde s'engagera quant à lui à assurer la fourniture et la pose des panneaux de jalonnement cyclable ainsi que le suivi de l'entretien de ces équipements, tout en exerçant la police du chantier et en portant la responsabilité en cas de dommages liés à la réalisation des travaux.

Il est ainsi proposé au conseil municipal d'approuver ladite convention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- approuve la convention d'aménagement de l'itinéraire cyclable départemental de transition conclue entre le conseil départemental de la Gironde et la commune de Saint-André-de-Cubzac telle qu'elle est annexée à la présente délibération ;
- autorise madame le maire à signer ladite convention et tous documents d'exécution y afférents.

Adopté à l'unanimité

Dossier n° 91-2020 : Convention de location du logement situé 2 cours Clémenceau

Le conseil municipal réuni en séance le lundi 14 mai 2018 a approuvé l'acquisition d'un bâtiment sis 2 cours Georges Clémenceau à Saint-André-de-Cubzac composé d'un local professionnel ainsi que d'un appartement d'une superficie de 85 m2 environ à l'étage.

Il est envisagé de louer cet appartement au Comité local pour le logement autonome des jeunes (CLLAJ) de la Haute-Gironde qui se chargera ensuite de développer les procédures de sous-location auprès de jeunes adultes âgés de 18 à 30 ans. L'objectif est d'offrir cette proposition d'hébergement temporaire aux jeunes en exprimant le besoin, puis de les accompagner progressivement vers l'accès à un logement autonome.

La location de ce logement s'effectuerait pour une durée de trois ans, reconductible tacitement. En contrepartie, le CLLAJ s'acquitterait d'un loyer mensuel de 510 € (comprenant la taxe d'enlèvement des ordures ménagères).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- approuve la convention de location de l'appartement situé 2 cours Georges Clémenceau à Saint-André-de-Cubzac telle qu'elle est annexée à la présente délibération ;
- autorise madame le maire à signer ladite convention et tous documents d'exécution y afférents, notamment les avenants éventuels ainsi que la mise en œuvre de la clause résolutoire s'il y a lieu.

Madame Célia MONSEIGNE, présidente de la mission locale Haute-Gironde, n'a pas pris part à la délibération.

Adopté à l'unanimité

Dossier n° 92-2020 : Convention « Commune Vert l'Avenir » entre la commune de Saint-André-de-Cubzac et Gaz Réseau Distribution France (GRDF)

La commune de Saint-André-de-Cubzac est engagée dans la transition énergétique avec comme objectif la réduction des consommations énergétiques de ses habitants, la qualité de l'air, et le développement des énergies respectueuses de l'environnement. En ce sens, les pouvoirs publics ont annoncé en novembre 2018 leur intention de supprimer le chauffage au fioul d'ici 2030, et le dispositif gouvernemental vise à remplacer le fioul comme énergie de chauffage pour les particuliers d'ici à 2028.

GRDF, acteur de la distribution du gaz naturel est le concessionnaire de la commune de Saint-André-de-Cubzac et assure la construction, l'exploitation, la maintenance, l'entretien et le développement du réseau de distribution de gaz dans le cadre d'un contrat de concession de service public.

Il est proposé au conseil municipal de se positionner sur l'opportunité, pour la commune de Saint-André-de-Cubzac, de conventionner avec GRDF afin d'engager la commune vers une transition énergétique efficace par la conversion d'installation de chauffage du fioul vers le gaz. Si GRDF proposera notamment une aide au raccordement de 400 € TTC pour toute demande de branchement d'un client particulier ainsi qu'un accueil

et un accompagnement client individualisé, la commune de Saint-André-de-Cubzac s'engagera, quant à elle, à mettre en avant la présente convention dans sa communication auprès de ses habitants ou encore à étudier la possibilité avec le concessionnaire, de l'intérêt que pourrait présenter la conversion des bâtiments communaux au gaz naturel.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- approuve la convention « Commune Vert l'Avenir » entre la commune de Saint-André-de-Cubzac et GRDF, relative à la conversion d'installations de chauffage du fioul vers le gaz ;
- autorise madame le maire à signer ladite convention.

Adopté à l'unanimité

Dossier n° 93-2020 : Motion contre le "projet de loi relatif aux conditions de mise sur le marché de certains produits phytopharmaceutiques en cas de danger sanitaire" remettant en cause l'interdiction des néonicotinoïdes

Le 1^{er} avril 2019, le Conseil municipal avait affirmé son soutien au Mouvement National « Nous voulons des Coquelicots ». Le 15 septembre 2020, ce mouvement a remis à la ministre, Barbara Pompili, 1 200 000 signatures de citoyens demandant l'interdiction de tous les pesticides de synthèse.

En même temps, le Gouvernement préparait en catimini, un projet de loi remettant en cause l'interdiction des néonicotinoïdes. En effet, depuis le 1^{er} septembre 2018, en exécution de **la loi biodiversité du 8 août 2016**, l'utilisation des produits contenant des néonicotinoïdes ou des substances ayant le même mode d'action et des semences traitées avec ces produits est interdite en France. Le projet de loi modifie cette disposition, réintroduit des dérogations jusqu'au 1^{er} juillet 2023 à l'utilisation de semences traitées avec des néonicotinoïdes.

Il a été présenté au Conseil des ministres du 3 septembre 2020 par Barbara Pompili, ministre de la transition écologique, et par Julien Denormandie, ministre de l'agriculture et de l'alimentation. Il sera examiné en commission à l'assemblée nationale le 23 septembre prochain.

Or la réhabilitation des néonicotinoïdes par le gouvernement est basée sur un mensonge !

Les propos des ministres témoignent d'un incroyable obscurantisme niant les conclusions de plus de 1 221 études scientifiques. Leur décision semblerait s'effectuer sous la pression des lobbys de l'industrie du sucre, qui n'ont jamais cessé d'agir dans les coulisses du pouvoir pour obtenir la remise en cause de la loi de 2016.

Pourtant l'enjeu est vital : la toxicité des néonicotinoïdes a des conséquences désastreuses qui entraînent l'effondrement accéléré des pollinisateurs, des insectes, des oiseaux, impactent l'ensemble du vivant, y compris la santé humaine.

- Les néonicotinoïdes sont 7 297 fois plus toxiques que le DDT, interdit en France depuis presque 50 ans.
- Contrairement à d'autres produits, les néonicotinoïdes ne ciblent pas spécifiquement tel ou tel ravageur. Ils sont dits « à large spectre ».
- Ils impactent les insectes, mais également les vers de terre, les invertébrés aquatiques, les batraciens, les oiseaux, les poissons, les mammifères, et même les humains.
- L'insecticide est transporté par la sève, pénètre la totalité des tissus de la plante qui devient elle-même une plante pesticide, de ses racines jusqu'au pollen.
- Le traitement pesticide n'est pas appliqué une fois qu'un ravageur menace une récolte, mais avant, même en l'absence de problème constaté sur les cultures, par traitement du sol ou des graines.
- Les semences sont « enrobées » de néonicotinoïdes avant d'être semées pour que la plante contienne le poison dès sa naissance et tout au long de sa vie.
- 80 à 98% de la substance en enrobage des semences part directement dans les eaux et les sols. Les néonicotinoïdes se transforment en métabolites qui s'accumulent et persistent durablement dans les milieux naturels (de quelques mois à plus de vingt ans), se disséminent par les cours d'eau et les nappes phréatiques. Un des néonicotinoïdes, *l'imidaclopride*, est ainsi passé en moins de dix ans de la 50^{ème} à la 12^{ème} place des pesticides les plus détectés dans les cours d'eau en France !
- Tout ce qui pousse sur ces sols contaminés, tout ce qui est hydraté par ces eaux polluées... devient à son tour une plante-néonicotinoïde.

Des pesticides « tueurs d'abeilles » l'apiculture lance l'alerte !

En France, les apicultrices et les apiculteurs ont lancé l'alerte au milieu des années 90. Elles et ils ont témoigné de la mortalité des colonies d'abeilles à la suite de l'autorisation de ces nouveaux pesticides systémiques, que les firmes présentaient comme un progrès pour l'environnement. Les autorités ont d'abord réagi (lentement) en interdisant certains produits néonicotinoïdes, comme le Gaucho et le Regent, sur certaines cultures très attractives pour les abeilles (maïs, tournesol...).

Depuis le milieu des années 90, la production de miel en France a été divisée par trois (la France importe désormais plus de 70 % du miel consommé sur son sol). Trois quarts des miels en Europe contiennent des résidus de néonicotinoïdes.

Pour se faire une idée du désastre pour l'apiculture, il faut mettre en regard les centaines de tonnes de néonicotinoïdes utilisés chaque année pendant plus de vingt-cinq ans en France, avec les preuves scientifiques selon lesquelles **il ne suffit que de quelques nanogrammes de ces poisons pour tuer une abeille**, et que de quelques fractions de nanogrammes pour induire des **effets sublétaux** (perturbation du comportement, etc) qui entraînent une mort différée. En quelques années, les colonies d'abeilles ont été décimées de 37% dans l'Union européenne. Les abeilles de nos ruches sont des lanceuses d'alerte. Leur santé est un indicateur de celle de l'ensemble des pollinisateurs sauvages, et plus largement des insectes. Sans abeilles, plus de miel, ni pollen et gelée royale. **Sans butineuses, plus de pollinisation indispensable à la reproduction végétale et à la production agricole.** 84% des cultures en Europe dépendent des services rendus « gratuitement » par la pollinisation. Sans pollinisateurs, la sécurité alimentaire sera directement menacée. Adieu biodiversité, fleurs et parfums, ciao graines et animaux granivores, bye bye légumineuses, oléagineuses, tomates, pommes, poires, et framboises ! Utiliserons-nous des drones-pollinisateurs ? Ce n'est hélas pas de la science-fiction, mais une technologie déjà commercialisée au prix fort au Japon et en Californie. Ce n'est pas le monde dans lequel nous voulons vivre !

Un projet de loi **contraire au principe de non-régression du droit de l'environnement.**

Contrairement aux annonces des ministres et de la FNSEA, cette nouvelle loi n'est pas réservée qu'aux betteraviers. Le Conseil d'Etat vient de rendre son avis : « **la rédaction du projet de loi (est) susceptible, en cas de besoin, de s'appliquer à d'autres plantes** » (que la betterave) http://assemblee-nationale.fr/dyn/15/textes/l15b3298_avis-conseil-etat.pdf

Autoriser l'utilisation de ces poisons pour les betteraves, c'est ouvrir la boîte de pandore, d'ailleurs d'autres productions agricoles se sont déjà manifestées en ce sens.

Mesdames et Messieurs les députés.es, Madame Hammerer, vous qui aujourd'hui allez voter pour la réintroduction de ce poison dans l'agriculture, sachez que c'est un écocide ! Vous ne pourrez pas dire que vous ne saviez pas.

Dans ce contexte, le conseil municipal de Saint-André-de-Cubzac, réuni en séance le 21 septembre 2020 :

- **Demande au gouvernement et à l'Assemblée Nationale d'accélérer les mesures d'accompagnement des agriculteurs dans la mutation de leur modèle de production.**
- **Soutient toutes les associations et les citoyens qui se mobilisent contre ce projet de loi contraire au principe de non-régression du droit de l'environnement.**
- **Demande à la ministre de la Transition écologique et au ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation de retirer ce projet de loi remettant en cause l'interdiction des néonicotinoïdes**

Adopté par 27 voix pour et 5 abstentions (Mme PICAUD, M. BELMONTE, Mme MARTIN, M. FAMEL, Mme SIGNAC)

Décisions du maire :

Conformément à l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, il est rendu compte au conseil municipal des décisions prises par le maire dans le cadre de sa délégation.

Décision n° 90 en date du 26 juin 2020 de s'acquitter de la redevance au Centre Français d'exploitation du droit de Copie (CFC). La commune versera la somme de 660 € HT, au titre de la redevance pour l'année 2020.

Décision n° 91 en date du 26 juin 2020 de signer l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre des travaux d'extension de la Plaine des sports Laurent Ricci, notifié le 08 mars 2019 à la Société DIID ARCHITECTES, mandataire du groupement DIID ARCHITECTES/INTECH située à BORDEAUX (33000), ayant pour objet la fixation du coût prévisionnel de réalisation des travaux (phase d'avant-projet définitif), ainsi que le nouveau forfait de rémunération du maître d'œuvre. Le coût prévisionnel de réalisation des travaux est de 459 000 € HT et le forfait de rémunération du maître d'œuvre est réajusté à 33 966 € HT

Décision n° 127 en date du 09 juillet 2020 de délivrer une concession trentenaire de 1 m² pour cave-urne au cimetière communal. La concession n° 65505 est accordée moyennant la somme de 64 euros pour la période du 02 juillet 2020 au 1^{er} juillet 2050.

Décision n° 128 en date du 29 juin 2020 d'attribuer le lot n° 1 « Plomberie » du marché relatif aux travaux de réaménagement des écoles Bertrand Cabanes et Suzanne Lacore à l'entreprise SARL GRILLET Patrick et fils, située à SAINT-CHRISTOLY-DE-BLAYE (33920). Le montant de la prestation est de 3 405 € HT, soit 4 086 € TTC.

Décision n° 129 en date du 1^{ER} juillet 2020 d'attribuer le lot n° 2 « Électricité » du marché relatif aux travaux de réaménagement des écoles Bertrand Cabanes et Suzanne Lacore à l'entreprise ELECTRICITÉ INDUSTRIELLE JP FAUCHE, située à PESSAC (33600). Le montant de la prestation est de 5 546,89 € HT, soit 6 656,27 € TTC.

Décision n° 130 en date du 30 juin 2020 d'attribuer le lot n° 3 « Cloisonnement » du marché relatif aux travaux de réaménagement des écoles Bertrand Cabanes et Suzanne Lacore à l'entreprise LD CONCEPT, située à CADAUJAC (33140). Le montant de la prestation est de 23 549,28 € HT, soit 28 259,14 € TTC.

Décision n° 131 en date du 30 juin 2020 d'attribuer le lot n° 4 « fourniture et pose d'équipements » du marché relatif aux travaux de réaménagement des écoles Bertrand Cabanes et Suzanne Lacore à l'entreprise OPTIMAL CUISINES, située à CADAUJAC (33140). Le montant de la prestation est de 52 247 € HT, soit 62 696 € TTC.

Décision n° 132 en date du 06 juillet 2020 de se constituer partie civile suite à des dégradations de biens destinés à l'utilité publique, pour y être entendue en qualité de victime sur les faits qui se sont produits le 10 août 2019. Dans la nuit du 9 au 10 août 2019, un accident s'est produit entre deux véhicules au niveau de l'intersection entre les routes de Bourg et de Port-Neuf, causant des dommages sur un panneau directionnel situé à cet endroit. Le montant des réparations s'élève à 1 990,94€ HT.

Décision n° 133 en date du 09 juillet 2020 de délivrer une concession trentenaire de 3,58 m² au cimetière communal. La concession n° 65506 est accordée moyennant la somme de 243 € pour la période du 07 juillet 2020 au 06 juillet 2050.

Décision n° 134 en date du 09 juillet 2020 de délivrer une concession trentenaire bâtie au cimetière communal. La concession n° 65507 est accordée moyennant la somme de 535 € pour la période du 07 juillet 2020 au 06 juillet 2050.

Décision n° 135 en date du 10 juillet 2020 de signer les avenants 1 et 2 au lot n° 1 « Voierie-Réseaux-Divers » du marché de travaux d'extension de l'école Suzanne Lacore notifié le 13 août 2019 à la société CAP TP située à SAINT MARTIN DU BOIS (33910), autorisant de nouvelles opérations de travaux. L'avenant n° 1 entraîne une plus-value de 9 639 € HT et l'avenant n° 2 entraîne une plus-value de 3 831 € HT, portant le nouveau montant du marché de 104 640,18 € HT à 118 110,18 € HT.

Décision n° 136 en date du 10 juillet 2020 de signer le nouvel avenant au marché de souscription des contrats d'assurance de la commune (lot n° 1 « responsabilités communales et risques annexes ») notifié le 31 décembre 2018 à la société SMACL assurances située à NIORT (79031), ayant pour objet la révision de la cotisation à verser au titre de l'année 2019 suite à l'évolution du montant de la masse salariale. Le montant de la plus-value est de 984,39 € HT.

Décision n° 137 en date du 15 juillet 2020 de reconduire l'accord-cadre relatif à la fourniture et à la livraison de livres scolaires, de bandes dessinées et documents audiovisuels-Lot n° 2 « CD adulte et jeunesse », notifié le 03 décembre 2019 à la société GAM SAS, située à ANNECY (74008), pour la première fois du 1^{er} janvier 2021 au 1^{er} janvier 2022.

Décision n° 145 en date du 16 juillet 2020 de renouveler l'adhésion à l'agence d'urbanisme Bordeaux-Métropole Aquitaine (l'a-urba). La commune versera la somme de de 50 € au titre de la cotisation pour l'année 2020.

Décision n° 146 en date du 16 juillet 2020 de reconduire l'accord-cadre relatif à la fourniture et à la livraison de livres scolaires, de bandes dessinées et documents audiovisuels-Lot n° 3 « DVD adulte et jeunesse », notifié le 03 décembre 2019 à l'association ADAV, située à PARIS (75020), pour la première fois du 1^{er} janvier 2021 au 1^{er} janvier 2022.

Décision n° 147 en date du 16 juillet 2020 de se constituer partie civile pour y être entendue en qualité de victime et ainsi obtenir réparation sur les faits qui se sont produits le 08 septembre 2017 aux dispositions du plan local d'urbanisme. Cette constitution de partie civile intervient, conformément à la possibilité offerte par l'article L 480-1 alinéa 5 du Code de l'Urbanisme, dans le cadre de l'infraction au plan local d'urbanisme commise par un administré, afin d'obtenir une réparation en nature du préjudice ainsi que la destruction des biens illégalement construits.

Décision n° 148 en date du 16 juillet 2020 de reconduire l'accord-cadre relatif à la fourniture et à la livraison de livres scolaires, de bandes dessinées et documents audiovisuels-Lot n° 1 « Bandes dessinées adulte et jeunesse », notifié le 03 décembre 2019 à la librairie KRAZY KAT, située à BORDEAUX (33000), pour la première fois du 1^{er} janvier 2021 au 1^{er} janvier 2022.

Décision n° 149 en date du 17 juillet 2020 de reconduire l'accord-cadre relatif à la fourniture et à la livraison de livres non scolaires pour le lot n° 1 « ouvrages sections adultes » et le lot n° 2 « Ouvrages section jeunesse », notifié le 14 novembre 2019 à l'entreprise l'EXQUISE LIBRAIRIE, située à SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC (33240), pour la première fois du 1^{er} janvier 2021 au 1^{er} janvier 2022.

Décision n° 150 en date du 20 juillet 2020 de reconduire l'accord-cadre relatif au lot n° 1 (affiches) du marché de travaux de reproduction de documents, notifié le 26 décembre 2017 à l'entreprise EXHIBIT, située à CARROS (06510), pour la troisième fois du 26 décembre 2020 au 25 décembre 2021.

Décision n° 151 en date du 20 juillet 2020 de reconduire l'accord-cadre relatif aux lots n° 2 (journal communal) et n° 3 (divers supports de communication) du marché de travaux de reproduction de documents, notifié le 26 décembre 2017 à l'imprimerie KORUS, située à EYSINES (33326), pour la troisième fois du 26 décembre 2020 au 25 décembre 2021.

Décision n° 152 en date du 20 juillet 2020 de signer l'avenant n° 2 au lot n° 2 « Gros œuvre » du marché de travaux d'extension de l'école Suzanne Lacore, notifié le 14 août 2019 à la société SECMA BATIMENT, située à FLOIRAC (33271), ayant pour objet d'autoriser le coût des frais de chantier induit par l'arrêt de l'activité sur site pour circonstances liées à la crise sanitaire de la Covid 19. Le montant de la plus-value s'élève à 4 125 € HT, le nouveau montant du marché est de 189 879 € HT.

Décision n° 153 en date du 21 juillet 2020 de reconduire l'accord-cadre relatif au lot n° 4 (manuels scolaires) du marché de fourniture et livraison de livres scolaires, de bandes dessinées et de documents audiovisuels, notifié le 06 décembre 2019 à la LIBRAIRIE MOLLAT, située à BORDEAUX (33080), pour la première fois du 1^{er} janvier 2021 au 1^{er} janvier 2022.

Décision n° 154 en date du 22 juillet 2020 d'attribuer le marché de prestations de télésurveillance des bâtiments communaux et entretien des installations de télésurveillance (lot n° 1 et lot n° 2), à la société SIS SECURITE (IBG), située à ARCANGUES (64200). Le montant annuel des prestations s'élève pour les lots suivants :

- 1 152,00 € HT pour le lot n° 1
- 1 022,64 € HT pour le lot n° 2

Décision n° 155 en date du 27 juillet 2020 d'attribuer le marché relatif aux travaux d'entretien des espaces verts, à la Société à Responsabilité Limitée Bernard Paysage et Environnement, située à AMBARÈS-ET-LAGRAVE (33440). Le montant de la prestation (offre de base + option 1) s'élève à 39 767,80 € HT.

Décision n° 156 en date du 27 juillet 2020 de délivrer une concession trentenaire bâtie au cimetière communal. La concession n° 65508 est accordée moyennant la somme de 535 € pour la période du 27 juillet 2020 au 26 juillet 2050.

Décision n° 157 en date du 20 juillet 2020 de signer l'avenant n° 2 au marché de travaux de fourniture et de pose de clôtures, notifié le 24 décembre 2019 à l'entreprise TARDY, située à MIRAMBEAU (17150), ayant pour objet d'autoriser des prestations supplémentaires et le retrait de la fourniture et de la pose de clôture sur un site prévu initialement au marché. L'avenant n° 1 entraînait une moins-value de 1 548,15 € HT, l'avenant n° 2 entraîne une plus-value de 1 857,78 € HT. Le nouveau montant du marché s'élève à 28 762,41 € HT, soit le prix fixé initialement.

Décision n° 158 en date du 29 juillet 2020 de signer l'avenant n° 3 au lot n° 2 « Gros œuvre » du marché de travaux d'extension de l'école Suzanne Lacore, notifié le 14 août 2019 à la société SECMA BATIMENT, située à FLOIRAC (33271), autorisant la création d'une ouverture dans un mur en béton banché. L'avenant n° 3 entraîne une plus-value de 1 536,36 € HT. Le nouveau montant du marché s'élève à 191 415,36 € HT.

Décision n° 159 en date du 03 août 2020 de délivrer une concession trentenaire de 3 ;78 m² au cimetière communal. La concession n° 65509 est accordée moyennant la somme de 243 € pour la période du 03 août 2020 au 02 août 2050.

Décision n° 160 en date du 04 août 2020 de délivrer une concession trentenaire bâtie au cimetière communal. La concession n° 65510 est accordée moyennant la somme de 535 € pour la période du 04 août 2020 au 03 août 2050.

Décision n° 183 en date du 13 août 2020 de signer l'avenant n° 1 au lot n° 4 « Fourniture et pose d'équipements » du marché de réaménagement des cuisines des écoles Bertrand Cabanes et Suzanne Lacore, notifié le 30 juin 2020 à la société OPTIMAL CUISINES, située à CADAUJAC (33140), autorisant de nouvelles opérations de travaux de la cuisine de l'école Suzanne Lacore. L'avenant entraîne une plus-value de 540 € HT, portant le nouveau montant du marché s'élève à 52 787 € HT.

Décision n° 184 en date du 19 août 2020 d'attribuer le marché de travaux de réfection et création de sanitaires dans les bâtiments communaux à la société SARL GREZIL, située à BRAUD-ET-SAINT-LOUIS (33820). Le montant de la prestation est de 43 432,89 € HT soit 55 719,47 € TTC.

Décision n° 185 en date du 27 août 2020 de signer l'avenant n° 1 au lot n° 3 « cloisonnement » du marché de travaux de réaménagement des cuisines des écoles Bertand Cabanes et Suzanne Lacore, notifié le 30 juin 2020 à la société LD CONCEPT, située à CADAUJAC (33140), ayant pour objet d'autoriser de nouvelles opérations de travaux de la cuisine de l'école Suzanne Lacore. L'avenant entraîne une plus-value de 2 972,30 € HT, portant le nouveau montant du marché à 26 521,58 € HT.

Décision n° 186 en date du 31 août 2020 d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre pour la création d'une halle sportive au sein du complexe municipal « La Garosse » à l'agence d'architecture Julien DELMAS ARCHITECTE située à LATRESNE (33360). Le forfait provisoire de rémunération est fixé à 59 890,00 € HT (48 760,00 € HT pour la tranche ferme ; 11 130,00 € HT pour la tranche conditionnelle).

Décision n° 187 en date du 20 août 2020 de délivrer une concession trentenaire de 6,48 m² au cimetière communal. La concession n° 65511 est accordée moyennant la somme de 414 € pour la période du 20 août 2020 au 19 août 2050.

Décision n° 188 en date du 27 août 2020 de délivrer une concession trentenaire de 2,20 m² au cimetière communal. La concession n° 65512 est accordée moyennant la somme de 243 € pour la période du 27 août 2020 au 26 août 2050.

Décision n° 189 en date du 1^{er} septembre 2020 d'attribuer le marché de fournitures de bureau à l'entreprise LYRECO, située à MARLY (59770). La commune s'engage sur un montant minimum de 4 000,00 € HT et un montant maximum de 16 000,00 € HT de commandes par année.

Décisions concernant l'exercice du droit de préemption :

DATE DECISION	N° DECISION	N° DIA	PARCELLE CADASTREE	OBJET DE LA DECISION
26/06/2020	92-2020	DIA 20J0067	section E numéro 419	renonce à exercer son droit de préemption

26/06/2020	93-2020	DIA 20J0070	section AD numéro 397, section AD numéro 398, section AD numéro 485, section AD numéro 673, section AD numéro 754	renonce à exercer son droit de préemption
26/06/2020	94-2020	DIA 20J0073	section AN numéro 320	renonce à exercer son droit de préemption
26/06/2020	95-2020	DIA 20J0074	section AL numéro 645, section AL numéro 648, section AL numéro 649, section AL numéro 650, section AL numéro 651, section AL numéro 653, section AL numéro 654, section AL numéro 655, section AL numéro 656, section AL numéro 658	renonce à exercer son droit de préemption
26/06/2020	96-2020	DIA 20J0077	section AH numéro 290, section AH numéro 300	renonce à exercer son droit de préemption
26/06/2020	97-2020	DIA 20J0078	section AN numéro 315, section AN numéro 319, section AN numéro 322	renonce à exercer son droit de préemption
26/06/2020	98-2020	DIA 20J0079	section AO numéro 69, section AO numéro 206, section AO numéro 208, section AO numéro 424	renonce à exercer son droit de préemption
06/07/2020	99-2020	DIA 20J0080	section AE numéro 845	renonce à exercer son droit de préemption
26/06/2020	100-2020	DIA 20J0081	section AS numéro 203, section AS numéro 243	renonce à exercer son droit de préemption
26/06/2020	101-2020	DIA 20J0082	section AK numéro 29	renonce à exercer son droit de préemption
26/06/2020	102-2020	DIA 20J0084	section AB numéro 144p	renonce à exercer son droit de préemption
26/06/2020	103-2020	DIA 20J0085	section A numéro 2597, section A numéro 2598, section A numéro 2599, section A numéro 2590, section A numéro 2583	renonce à exercer son droit de préemption
26/06/2020	104-2020	DIA 20J0086	section AE numéro 44, section AE numéro 557	renonce à exercer son droit de préemption
26/06/2020	105-2020	DIA 20J0087	section AD numéro 739	renonce à exercer son droit de préemption
26/06/2020	106-2020	DIA 20J0088	section AS numéro 310, section AS numéro 314	renonce à exercer son droit de préemption
26/06/2020	107-2020	DIA 20J0089	section AS numéro 276, section AS numéro 278, section AS numéro 179, section AS numéro 281	renonce à exercer son droit de préemption
26/06/2020	108-2020	DIA 20J0090	section AE numéro 382, section AE numéro 383	renonce à exercer son droit de préemption
26/06/2020	109-2020	DIA 20J0091	section AD numéro 780	renonce à exercer son droit de préemption
26/06/2020	110-2020	DIA 20J0092	section AN numéro 143	renonce à exercer son droit de préemption
26/06/2020	111-2020	DIA 20J0093	section AH numéro 504, section AH numéro 502, section AH numéro 505	renonce à exercer son droit de préemption
26/06/2020	112-2020	DIA 20J0094	section AI numéro 184	renonce à exercer son droit de préemption
26/06/2020	113-2020	DIA 20J0095	section AB numéro 1706,	renonce à exercer son droit de préemption

			section AB numéro 1619, section AB numéro 1620, section AB numéro 1709	
26/06/2020	114-2020	DIA 20J0096	section G numéro 626	renonce à exercer son droit de préemption
26/06/2020	115-2020	DIA 20J0097	section AD numéro 528	renonce à exercer son droit de préemption
06/07/2020	116-2020	DIA 20J0076	section AK numéro 159, section AK numéro 160	renonce à exercer son droit de préemption
06/07/2020	117-2020	DIA 20J0098	section AO numéro 300, section AO numéro 302	renonce à exercer son droit de préemption
17/07/2020	118-2020	DIA 20J0100	section AB numéro 1593	renonce à exercer son droit de préemption
06/07/2020	119-2020	DIA 20J0101	section AB numéro 1593	renonce à exercer son droit de préemption
06/07/2020	120-2020	DIA 20J0102	section AS numéro 299, section AS numéro 301	renonce à exercer son droit de préemption
06/07/2020	121-2020	DIA 20J0103	section AH numéro 110	renonce à exercer son droit de préemption
06/07/2020	122-2020	DIA 20J0104	section AO numéro 83	renonce à exercer son droit de préemption
06/07/2020	123-2020	DIA 20J0105	section AE numéro 909, section AE numéro 913	renonce à exercer son droit de préemption
06/07/2020	124-2020	DIA 20J0106	section G numéro 971, section G numéro 973, section G numéro 976	renonce à exercer son droit de préemption
06/07/2020	125-2020	DIA 20J0107	section AS numéro 335, section AS numéro 327	renonce à exercer son droit de préemption
06/07/2020	126-2020	DIA 20J0108	section AB numéro 132, section AB numéro 424	renonce à exercer son droit de préemption
06/07/2020	138-2020	DIA 20J0099	section AE numéro 15	renonce à exercer son droit de préemption
17/07/2020	139-2020	DIA 20J0110	section AB numéro 508	renonce à exercer son droit de préemption
17/07/2020	140-2020	DIA 20J0111	section AH numéro 464, section AH numéro 473	renonce à exercer son droit de préemption
17/07/2020	141-2020	DIA 20J0112	section E numéro 419	renonce à exercer son droit de préemption
29/07/2020	142-2020	DIA 20J0113	section AH numéro 144	renonce à exercer son droit de préemption
17/07/2020	143-2020	DIA 20J0114	section AC numéro 87, section AC numéro 86	renonce à exercer son droit de préemption
17/07/2020	144-2020	DIA 20J0115	section AB numéro 1843, section AB numéro 1846	renonce à exercer son droit de préemption
02/09/2020	161-2020	DIA 20J0116	section AD numéro 1089	renonce à exercer son droit de préemption
02/09/2020	162-2020	DIA 20J0117	section AD numéro 683, section AD numéro 952, section AD numéro 1089	renonce à exercer son droit de préemption
02/09/2020	163-2020	DIA 20J0118	section AH numéro 200p	renonce à exercer son droit de préemption
02/09/2020	164-2020	DIA 20J0119	section AL numéro 33	renonce à exercer son droit de préemption
02/09/2020	165-2020	DIA 20J0120	section AB numéro 77, section AB numéro 78, section AB numéro 622	renonce à exercer son droit de préemption
02/09/2020	166-2020	DIA 20J0121	section AK numéro 157	renonce à exercer son droit de préemption
02/09/2020	167-2020	DIA 20J0122	section AN numéro 69, section AN numéro 79, section AN numéro 83, section AN numéro 84	renonce à exercer son droit de préemption
02/09/2020	168-2020	DIA 20J 0123	section AN numéro 143p	renonce à exercer son droit de préemption
02/09/2020	169-2020	DIA 20J0124	section AB numéro 1933	renonce à exercer son droit de préemption
02/09/2020	170-2020	DIA 20J0125	section AB numéro 1933	renonce à exercer son droit de préemption
02/09/2020	171-2020	DIA 20J0126	section AB numéro 1933	renonce à exercer son droit de préemption

02/09/2020	172-2020	DIA 20J0127	section AE numéro 700, section AE numéro 698, section AE numéro 702	renonce à exercer son droit de préemption
02/09/2020	173-2020	DIA 20J0128	section AN numéro 318	renonce à exercer son droit de préemption
02/09/2020	174-2020	DIA 20J0129	section AI numéro 184	renonce à exercer son droit de préemption
02/09/2020	175-2020	DIA 20J0130	section AC numéro 493, section AC numéro 496, section AC numéro 499	renonce à exercer son droit de préemption
02/09/2020	176-2020	DIA 20J0131	section A numéro 2524p, section A numéro 2513p, section A numéro 2515p, section A numéro 271p, section A numéro 272p, section A numéro 274p, section A numéro 275p section A numéro 2440p, section A numéro 2526p	renonce à exercer son droit de préemption
02/09/2020	177-2020	DIA 20J0132	section A numéro 436p, section A numéro 437, section A numéro 438p, section A numéro 1077p	renonce à exercer son droit de préemption
02/09/2020	178-2020	DIA 20J0133	section AB numéro 335	renonce à exercer son droit de préemption
02/09/2020	179-2020	DIA 20J0134	section AB numéro 641	renonce à exercer son droit de préemption
02/09/2020	180-2020	DIA 20J0135	section AK numéro 291	renonce à exercer son droit de préemption sur le bien cadastré
02/09/2020	181-2020	DIA 20J0136	section AP numéro 69	renonce à exercer son droit de préemption
02/09/2020	182-2020	DIA 20J0137	section AB numéro 405, section AB numéro 1921	renonce à exercer son droit de préemption